Secrétariat du Grand Conseil

QUE 1180

Question présentée par le député : M. Pierre Bavenet

Date de dépôt : 19 novembre 2019

Question écrite urgente

L'aéroport favorise-t-il la concurrence déloyale au détriment des taxis ?

Nous avons été informés du fait que l'aéroport international de Genève mettait à disposition de sociétés ayant leurs sièges sociaux à l'étranger (Ski-Lifts, Mountain Drop-offs, Magic Transfers, CoolBus, Go Massif Sàrl, ChamExpress, Ben's Bus, Skiidy Gonzales, etc.) des guichets mobiles situés au niveau des arrivées, loués environ 1000 francs par mois, avec interdiction de vendre des titres de transport. Les baux sont conclus pour la saison d'été ou la saison d'hiver, ou pour une année. Les voyageurs arrivant de l'étranger peuvent toutefois acheter des titres de transport à l'arrivée, au moyen de leur smartphone. Or, ces sociétés basées à l'étranger sont, à notre avis, en infraction avec la LTVTC, et sans doute avec la LEI.

Ouestions:

- Est-il exact que l'aéroport international de Genève (ci-après AIG) loue à des sociétés de transport qui ont leurs sièges sociaux à l'étranger, pour des durées supérieures à 90 jours, des guichets au niveau des arrivées, pour leur permettre d'exercer leur activité commerciale?
- Est-il exact que ces sociétés de transport n'ont pas de lignes régulières soumises à la loi fédérale sur le transport de voyageurs, mais exercent une activité de taxi collectif dans des véhicules de moins de 3,5 tonnes ?
- Quel est le nombre maximal de passagers par véhicule utilisé par ces sociétés ?
- L'activité de ces sociétés de transport est-elle soumise à la LTVTC?
 Dans le cas contraire, dans quel cadre légal s'inscrit-elle?

QUE 1180 2/2

 Le respect de la LTVTC ou d'un autre cadre légal par ces sociétés fait-il l'objet de contrôles réguliers ?

- Des moyens efficaces sont-ils mis en œuvre actuellement pour empêcher ces sociétés de vendre immédiatement, par le biais d'internet, des titres de transport ? Par exemple, y a-t-il un délai minimal de réservation qui permette de s'assurer que l'achat du billet a bien eu lieu avant le trajet en avion, plusieurs heures avant la prestation, et ne s'est pas fait sur place ?
- Quel est le processus d'attribution de ces guichets à ces sociétés étrangères? Y a-t-il des appels d'offres publics? Pourquoi des sociétés étrangères sont-elles choisies par l'aéroport?
- Ces sociétés de transports paient-elles des impôts à Genève sur les revenus des trajets effectués au départ ou à l'arrivée de l'AIG? La TVA suisse est-elle perçue sur la partie suisse de ces trajets?
- Quel est le statut des employés de ces sociétés? Les conditions de travail (salaire, charges sociales) sont-elles régies par le droit suisse ou par le droit du pays du siège de la société? Quels sont les salaires pratiqués? Quels contrôles sont effectués?
- Quelles sont les mesures prises par l'AIG et par l'Etat pour lutter contre le maraudage électronique de sites internet tels que swiss-taxi.com ou taxi-transfert.ch, qui proposent des transferts depuis l'aéroport qui sont souvent effectués par des voitures immatriculées à l'étranger, parfois même par des véhicules immatriculés en Lituanie, Bulgarie, Hongrie et autres?